

Lettre du représentant Lecarpentier (Port-Malo) annonçant l'envoi de conspirateurs au tribunal révolutionnaire, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du représentant Lecarpentier (Port-Malo) annonçant l'envoi de conspirateurs au tribunal révolutionnaire, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 437;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14316_t1_0437_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

piration, et dont l'arrestation est la suite des mesures de sûreté générale prises dans cette commune.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Port-Malo, 11 prair. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Il vient de retentir sur les bords de la Manche le bruit de nouveaux attentats du crime contre les représentants du peuple français, et avant de porter une nouvelle honte dans l'Angleterre où il ne tardera pas sans doute à se répandre, il a jetté dans les esprits de ces contrées la dernière semence d'indignation contre les tirans qui achètent les assassinats, et mis le comble au dévouement des citoyens envers les frères de la patrie qui savent les braver. Oui, citoyens collègues, l'exaspération de la vengeance est à l'ordre du jour contre la tyrannie et ses odieux sicaires : la fureur des scélérats est la mesure de la vindicte des Républicains. Les poignards ont été levés sur deux membres de la représentation nationale : partout les bayonnettes françaises sont tendues, partout un œil menaçant est ouvert, malheur aux forfaits ! Ici comme dans toutes les autres parties de la République, la Convention Nationale et la liberté ont dans chaque citoyen un palladium et un vengeur.

Pour nous Représentants de la première des nations, quel que soit notre poste, réunis en phalange, ou détachés en sentinelles, marchons toujours du même pas. Eh ! Qui pourrait arrêter un seul de nous ? Notre conscience est notre force, la liberté notre génie et le peuple notre égide. S. et F. ».

LECARPENTIER.

P.S. J'annonce à la Convention Nationale que par suite des mesures de sûreté générale qui ont été prises dans cette ville, je viens de traduire devant le Tribunal Révolutionnaire à Paris vingt neuf détenus, dont 17 hommes et 12 femmes, tous prévenus de conspiration pour cause d'aristocratie ou de fédéralisme ».

20

Le représentant du peuple Toppent écrit de Rochefort que parmi les différentes prises faites par les frégates l'*Andromaque*, le *Tarta*, la *Médée* et les corvettes faisant partie de cette division, il se trouve un cutter portant 10 canons, dont les braves marins composant ladite division font don à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

(1) P.V., XXXIX, 129. Bⁱⁿ, 24 prair.; J. Sablier, n° 1369; Ann. R. F., n° 191; J. Perlet, n° 625; J. Fr., n° 623; Mess. soir, n° 660; C. Univ., 22 prair.; Audit. nat., n° 624; J. S.-Culottes, n° 480.

(2) AF II 110, pl. 822, p. 17.

(3) P.V., XXXIX, 129. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); Mess. soir, n° 660; J. Mont., n° 44; Ann. R. F., n° 191; J. Fr., n° 623; C. Univ., 22 prair.; J. Sablier, n° 1369; C. Eg., n° 661; Audit. nat., n° 624; J. S.-Culottes, n° 480; Ann. patr., n° DXXV.

[Rochefort, 17 prair. II; Au présid. de la Conv.] (1).

« Je t'annonce avec plaisir, citoyen-président, que parmi les différentes prises faites par les frégates de la République, l'*Andromaque*, le *Tarta*, la *Médée*, et corvettes qui font partie de cette division, il se trouve un cutter portant 10 canons, dont nos braves marins composant l'équipage de ladite division, font don à la patrie. Ce don, citoyen-président, doit être d'autant plus agréable à la nation, que sa pureté en fait tout le prix; et c'est une preuve non équivoque du patriotisme et du dévouement généreux de nos braves marins sans-culottes. S. et F. ».

(Applaudissements)

21

L'agent national du district de Cherbourg annonce que la nouvelle du décret qui ordonne de ne faire aucun prisonnier anglais ni hanovrien a été reçue avec enthousiasme; que les citoyens de ce district et les braves marins sont disposés à ne prendre aucun repos que lorsque l'exécrable nom d'Anglais sera rayé de la langue des peuples.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

22

Arnaud Tavié, de Grenoble, envoie 50 liv. pour concourir à la dépense de la fête nationale du 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Grenoble, s.d.; A un repr.] (4).

« Vous voudrez bien, Citoyen représentant, recevoir la somme de 50 liv. ci joint que je vous prie de remettre au sein de la Convention pour subvenir aux frais qu'il pourra se faire pour la fête destinée pour le 20 prairial à l'honneur de l'Être Suprême pour cause des dangers qu'elle m'a sauvé pendant le siège des rebelles de Lyon.

Dans le courant de ventôse, j'ai habillé un volontaire à Commune Affranchie; aussitôt que je percevrai mes six mois d'appointement, je vous ferai passer un don pour subvenir aux frais de la guerre. S. et F. ».

Arnaud TAVIÉ.

(1) Débats, n° 627, p. 319; Mon., XX, 689; M.U., XL, 331; Audit. nat., n° 624.

(2) P.V., XXXIX, 130.

(3) P.V., XXXIX, 130 et 406. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) C 305, pl. 1138, p. 21.